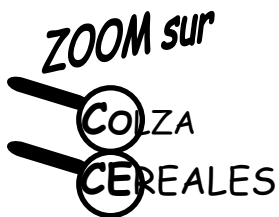


Info.pl@ine



N°383 – 21 septembre 2011 – 4 pages

Surveiller altises et tenthrèdes

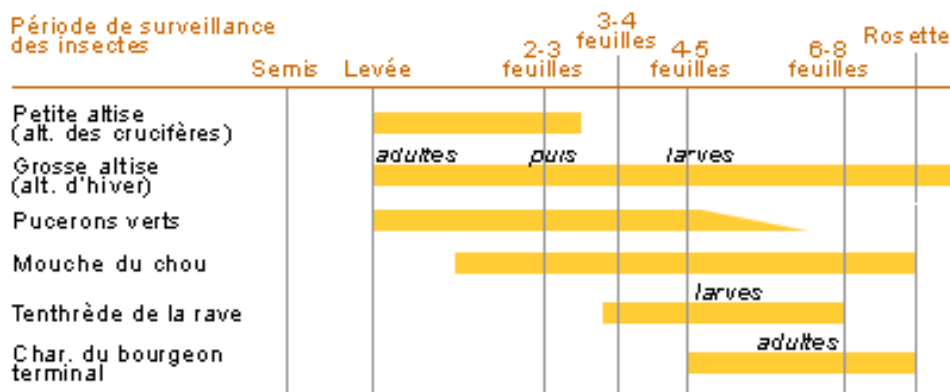
Dates et densités de semis

ACTUALITES CULTURES

COLZA (stade : 1 à 7 feuilles)

✓ Ravageurs

Rappel sur les périodes à risques pour le colza



Petite altise



Grosse altise



Mouche du chou



Larves tenthrèdes

Source : CETIOM

➤ Altises

Selon le BSV, le nombre d'altises a progressé cette semaine et elles sont présentes dans 69 % des parcelles avec seulement 30 % de plantes touchées. Le risque est moyen à faible pour les dégâts sur feuille.

Seuil d'intervention : 8 pieds sur 10 avec des morsures jusqu'au stade 3 feuilles. Un traitement de bordure est souvent suffisant.

➤ Tenthrède de la rave

Les premières larves sont observées dans le sud Seine-et-Marne à Egreville, avec des dégâts inférieurs à 5 % de la masse foliaire détruite. Surveiller tout particulièrement les colzas qui végètent car les populations de larves et les dégâts peuvent évoluer très vite. En cas de forts dégâts, utiliser une pyrèthrine telle que DECIS EXPERT ou KARATE ZEON à 0,05 l/ha par exemple. Pour le moment, le risque est faible.

Seuil de nuisibilité : présences de larves avec dégâts sur au moins ¼ de la surface foliaire.

➤ Pucerons

Le risque reste faible.

SEMIS des CEREALES

✓ Date et densité de semis du blé

Les plages optimales de semis permettent de limiter l'impact d'un gel d'épis (température mini < - 4°C) en sortie d'hiver ou un stress thermique ou hydrique pendant la phase de remplissage du grain. Il est fondamental de respecter ces périodes de semis calées en fonction du rythme de développement de chaque variété pour réduire ces risques climatiques et permettre à la variété d'exprimer tout son potentiel.

L'organisation des chantiers de semis, les aléas climatiques ou le stress d'un aléa à venir conduisent régulièrement à des semis en dehors des périodes optimales avec en particulier des semis trop précoces. Début octobre, il vaut mieux attendre quelques jours plutôt que de vouloir semer en mauvaises conditions. Le fait d'éviter les semis trop précoces, permet de bénéficier d'intérêts techniques et économiques qui ne sont pas négligeables :

- réduction des risques piétin-verse, oïdium et septoriose, donc moins de fongicides ;
- réduction du salissement des parcelles : les vulpins et ray-grass lèvent principalement la 1^{ère} quinzaine d'octobre, donc baisse du coût du programme herbicides en privilégiant l'intervention de sortie hiver et plus grande satisfaction du désherbage ;
- réduction du risque pucerons d'automne et cicadelles donc moins d'insecticides.

Dates de semis optimales pour quelques variétés (source Arvalis, CA77)

01-oct	05-oct	10-oct	15-oct	20-oct	25-oct	01-nov	05-nov	10-nov
LEAR, OAKLEY								
BAROK, BOREGAR, TRAPEZ, ALLEZ-Y								
	BERMUDE, EXPERT, KORELI, OXEBO							
	BAROK, TOISONDOR, AS DE CŒUR							
	MERCATO, SOKAL							
	DINOSOR, INSTINCT, TIMBER							
	ALIXAN, CAPHORN, HEKTO, ORVANTIS, PREMIO, PREVERT, PAKITO, SWEET, KARILLON							
		ALDRIC, ATLAS, BAGOU						
		APACHE, ALTIGO, AREZZO, GONCOURT, HEKTO, HYSTAR, TREMIE, MUSIK						
		ACCROC, SCIPION						
						AUBUSSON		
						COURTOT, GARCIA, GALIBIER		

Remarque : en blé sur blé, choisir une variété qui peut être semée après le 25 octobre, plutôt précoce à maturité afin d'éviter le piétin échaudage et ses dégâts (voir Info.pl@ine n°373).

Densités de semis (grains/m²) du blé tendre d'hiver dans les sols de Seine-et-Marne

source : CA 77 (classification des sols), Arvalis

	Semis du 1 ^{er} au 20 octobre	
	bonnes conditions	préparation difficile
Limons et Limons argileux sains profonds et semi profonds Argilo-calcaires semi profonds Limons calcaires profonds et semi profonds	180-220	200-240
Limons battants assez sains très profonds à semi profonds Sables limoneux sains	220-250	240-280
Sols humides pendant l'hiver Limons battants "humides" peu profonds à semi profonds Limons argileux ou sableux engorgés Argiles limoneuses, Argiles	250-300	280-330
Sols séchants (sols sableux, sols superficiels)	240-280	280-330
Sols séchants et caillouteux (argilo-calcaires superficiels, limons calcaires superficiels...)	280-330	290-340

Attention : ces densités de semis ne concernent pas les variétés hybrides qui se sèment à 100 grains/m².

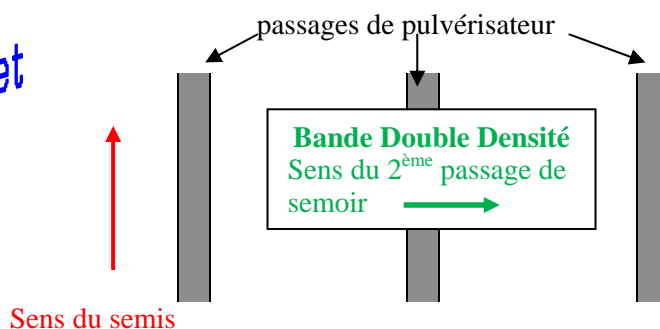
✓ La bande double densité : une obligation réglementaire

Le 4^{ème} programme Directive nitrates oblige à semer une bande double densité pour chaque précédent de plus de 10 ha. Au printemps, cette zone manifesterait une « faim d'azote », par un jaunissement avant le reste de la parcelle. A l'observation de ce changement de couleur vous disposerez de 8 à 15 jours pour réaliser le 1^{er} apport d'azote. En moyenne, cette méthode permet de retarder de 20 jours la date du 1^{er} apport et augmente ainsi l'efficacité de ce 1^{er} apport. En effet, plus l'apport est précoce, moins il est efficace.

➤ Mise en place

Sur une largeur de pulvérisateur, faire un 2^{ème} passage de semoir (en relevant les outils de travail du sol pour ne pas enfouir le premier semis) après le semis de la parcelle. « Ouvrir » un peu plus le semoir de façon à obtenir une réelle double densité.

Eviter les fourrières et les zones compactées



✓ Date et densité de semis des orges d'hiver-escourgeons

L'orge d'hiver est plus sensible au froid que le blé tendre d'hiver. Elle supporte moins bien que le blé des conditions humides au semis. Semer tôt permet d'avoir un faible risque de gel au stade coléoptile (à la levée) qui est le stade le plus sensible au froid ; exception faite toutefois des variétés précoces comme ESTEREL. En effet, un semis trop précoce les expose à un risque de gel d'épi en sortie hiver, au début de la montaison ; l'objectif étant d'atteindre le stade épi 1 cm après les dernières gelées.

Dates de semis optimales pour quelques variétés

Dès le 1 ^{er} octobre	Dès le 5 octobre	Dès le 10 octobre
Vanessa, VOLUME	ATENON, AZUREL, CERVOISE, MARADO, TATOO, GIGGA, Salamandre	ABONDANCE, ARTURIO, CAMPAGNE, CHAMPIE, ESTEREL

Densités de semis (grains/m²) Escourgeon et Orge à 2 rangs dans les sols de Seine-et-Marne

source : CA 77 (classification des sols), Arvalis

	Escourgeon Semis du 1 ^{er} au 20 octobre		Orge à 2 rangs Semis du 1 ^{er} au 20 octobre	
	bonnes conditions	préparation difficile	bonnes conditions	préparation difficile
Limons et Limons argileux sains profonds et semi profonds Argilo-calcaires semi profonds Limons calcaires profonds et semi profonds	170-200	180-220	200-240	220-250
Limons battants assez sains très profonds à semi profonds Sables limoneux sains	220-230	220-250	250-280	280-300
Sols humides pendant l'hiver Limons battants "humides" peu profonds à semi profonds Limons argileux ou sableux engorgés Argiles limoneuses, Argiles	220-280	semier une autre culture	280-330	semier une autre culture
Sols séchants (sols sableux, sols superficiels)	220-250	250-300	250-300	300-350
Sols séchants et caillouteux (argilo-calcaires superficiels, limons calcaires superficiels...)	250-300	280-300	300-350	320-350

CONTROLE DES PULVERISATEURS

Pour le 31 décembre 2011 ce sont les pulvérisateurs propriété d'une exploitation dont les 8^{ème} et 9^{ème} chiffres du numéro SIREN se terminent entre 40 et 59 qui doivent être contrôlés. Lorsque le matériel est en copropriété, c'est la première date de passage qui est à prendre en compte en fonction du n° SIREN des agriculteurs propriétaires du pulvérisateur.

Deux dérogations existent :

- Le pulvérisateur a été acheté neuf ou d'occasion (à un professionnel du machinisme), la date limite de passage au contrôle correspond au cinquième anniversaire de la date de facturation du matériel,
- Le pulvérisateur a été contrôlé entre le 1/1/2007 et le 31/12/2008, la date limite de passage au contrôle correspond au cinquième anniversaire de la date de ce contrôle volontaire.

Ce contrôle concerne tous les matériels de pulvérisation présents sur l'exploitation dont la rampe a une longueur supérieure à 3 mètres.

Pour connaître les points vérifiés par les contrôleurs, la cellule départementale d'information tient à votre disposition un document qui vous permettra de préparer votre appareil de traitement.

Le respect de contrôle du pulvérisateur n'est vérifié actuellement que pour les exploitations engagées en MAE, le non-respect de réalisation du contrôle est sanctionné par une pénalité de 3% sur les indemnités PAC.



Rédacteurs : les conseillers du pôle Agronomie-Environnement
Chambre Agriculture de Seine-et-Marne, 418 rue Aristide Briand 77350 Le Mée/Seine,
e-mail : agronomie.environnement@seine-et-marne.chambagri.fr – Tél. : 01.64.79.30.84 - Fax : 01.64.37.17.08
avec le concours financier du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil Général 77 et du CASDAR.

Toute rediffusion et reproduction interdites



île de France